

LE

Magazine d'informations de
l'Administration Pénitentiaire
N° SPECIAL - SEPTEMBRE 2020



MIRADOR

de l'Administration Pénitentiaire



La résilience face au Coronavirus en milieu carcéral



Détergent

Le detergent PENIPRO est un nettoyant multusage laissant un parfum citron agréable!



Gel Hydro Alcoolique

Le gel hydroalcoolique PENIPRO est un produit antibactérien qui désinfecte les mains en tuant les microbes!



Javel Liquide

L'eau de javel PENIPRO permet d'avoir un nettoyage efficace et économe tout en enlevant les odeurs nauséabondes !

sommaire

05 | **Editorial**

ACTIVITES DE LA DIRECTION

06 | La stratégie de lutte contre la COVID-19

08 | Atelier de mise à niveau des acteurs du milieu carcéral et de l'éducation surveillée face à la riposte contre la COVID-19

10 | La mise en œuvre des mesures de protection des établissements pénitentiaires de Dakar

12 | L'inspection régionale de l'administration pénitentiaire de Kaolack dans la lutte contre le coronavirus

14 | Le désengorgement des prisons

16 | La création de l'unité de production industrielle

18 | La maison d'arrêt et de correction de Kaolack en mode confinement

20 | Interview du Médecin-chef de l'administration pénitentiaire

22 | Les droits des détenu(e)s à l'épreuve de la COVID-19

26 | La COVID-19 dans les prisons : les perspectives du CICR

28 | Interview du Docteur Abdoulaye BOUSSO, directeur du centre des opérations d'urgence sanitaire

30 | Visite du directeur de l'administration pénitentiaire au centre de traitement des épidémies de Thiès

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Inspecteur Samba DIOUF

COMITE DE REDACTION

Colonel Jean Bertrand BOCANDE

Inspecteur Mbaye SARR

Inspecteur Samba DIOUF

Contrôleur Moussa DIOP

Agent Administratif Divisionnaire

de Classe Exceptionnelle Mamadou NDOUR

M^e Papa Laïty NDIAYE

Edouard DELAPLACE

Adjudant-chef (E.R) Félix NANKASSE

PHOTOGRAPHIE

- Surveillant Chef de Prison Assane NDIAYE

- Surveillant Chef de Prison El Hadj FAYE

IMPRESSION

Imprimerie Midi-Occident

Km 2,9 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar

Tél : (221) 33 831 06 95

Fax : (221) 33 832 09 12

PENIPRO

Super Clean'''



Le distributeur de gel hydro-alcoolique ou de savon désinfectant est un dispositif avec un capteur de mouvement infrarouge. Il permet d'avoir du gel ou du savon sans toucher l'appareil !



Lave-vitre

Le lave-vitre PENIPRO est un nettoyant de glace et augmente la brillance des vitres sans laisser de rayures !



Lave-main

Le lave-main PENIPRO est un produit antibactérien qui laisse un parfum lavande agréable et doux d'une sensation de fraîcheur à la paume des mains !



Savon

Le savon PENIPRO est un produit idéal pour le nettoyage des habits de tout genre et pour le corps sans effet nocif !

AL HAMDOUNILAH, ALLELUIA que chacun rende grâce au Tout-Puissant selon sa religion, dans son dialecte et prie pour nos morts de la pandémie du coronavirus. Ces prières pour rappeler l'humilité que cette lutte contre la COVID-19 nous impose.

Cette crise sanitaire mondiale du coronavirus n'a pas épargné le Sénégal qui, à ce stade, reste encore debout là où des puissances nucléaires ont presque mis un genou à terre.

Cette COVID-19 dont on ne connaît pas grand-chose, un moins que rien et très voisin d'épsilon, tient en otage toute l'humanité. L'heure est grave, un temps de guerre ! Une mini « 3^{ème} guerre mondiale » a finalement eu lieu, une sale guerre, une guerre asymétrique imposée par un ennemi invisible qui attend opportunément notre présence massive pour frapper dans la nasse.

Un vrai lâche ce virus ! Il s'attaque honteusement et sans pitié à nos anciens affaiblis par le poids de l'âge, aux grands malades mais également aux zones de terrain comme les prisons où les règles de distanciation physique sont difficiles à gérer.

Aujourd'hui, la multiplication des cas dans la communauté inquiète et la flambée de la maladie à coronavirus est à craindre.

Nous sommes à un tournant déterminant dans l'issue de notre combat. Ce n'est pas pour se faire peur, mais tout peut basculer et éteindre toutes les ambitions pour notre peuple. Pourtant, la solution semble à portée de main, mais l'insouciance de nos concitoyens pourrait compliquer la situation. Il s'agit d'isoler le virus et de freiner sa propagation dans la communauté.

Le respect des gestes barrières et la distanciation physique restent au cœur des mesures de protection.

Restez chez vous ! Limitez vos déplacements non essentiels ! Portez vos masques et protégez vos prochains ! Restez informés, soyez bien préparés et suivez les conseils en matière de santé publique. Aujourd'hui, l'administration pénitentiaire peut, sans faire dans le triomphalisme, retenir déjà comme premier enseignement positif dans la lutte contre cette pandémie, l'évaluation très satisfaisante de sa capacité de résilience, l'engagement de ses hommes et leur amour manifesté pour leur outil de travail et la patrie.

Parfois malheur est bon, dit-on ! Notre Institution saura apprécier sa capacité de résilience après une série de mesures visant à réduire notre vulnérabilité. L'option radicale retenue a été le confinement total, la

consigne du personnel dans les établissements pénitentiaires. Des personnels de surveillance ont choisi d'être prisonniers dans leurs propres prisons pour que vive la prison. L'objectif a été bien compris.

Je voudrais ainsi féliciter ces hommes et ces femmes et les encourager à poursuivre leurs efforts pour les belles pages de l'administration pénitentiaire dans sa part de l'histoire de la pandémie. Une épreuve que nos anciens n'ont pas connue et que nos fils ne vivront certainement pas. En tout cas, nous ne leur souhaitons pas cela.

Permettez-moi également de saluer le soutien précieux des autorités et des services de l'Etat dans la satisfaction de nos demandes.

Je n'oublie pas les pensionnaires et leurs familles pour leur franche collaboration qui nous a valu des résultats probants.

Chers lecteurs, ce numéro n'est point un bilan de la lutte contre le coronavirus, mais une présentation sommaire de notre posture.

Pour l'heure la guerre n'est pas finie, restons encore mobilisés pour la victoire collective contre le COVID-19.



Colonel
Jean Bertrand BOCANDE
Directeur de
l'Administration
Pénitentiaire

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Jean B. | STRATEGIE
BOCANDE



LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

Les prisons se réorganisent face au coronavirus

La pandémie de la COVID-19 a remis en cause nos certitudes et n'a pas encore fini de déstabiliser profondément tous les secteurs de la vie économique, politique et sociale. L'administration pénitentiaire est en ordre de bataille pour enrayer la progression du virus en direction des prisons. L'Institution a été pleinement soutenue dans sa démarche par les autorités étatiques qui lui ont apporté un précieux soutien lui permettant ainsi de mettre en pratique sa stratégie de résilience face à ce virus extrêmement contagieux.

La crise sanitaire de la COVID-19 a mis en relief la dimension sanitaire de la mission de sécurité qui incombe à l'administration pénitentiaire. La règle 24 des règles Nelson Mandela indique que : « L'Etat a la responsabilité d'assurer les soins de santé des détenus... ».

Ainsi les enjeux de cette pandémie sont principalement de deux ordres :

- d'abord, protéger le système sanitaire. Le milieu carcéral, accueillant des détenus présentant des comorbidités et des personnes âgées, reste très vulnérable. Le mode d'enfermement non individualisé, la cour commune et la vie en groupe rendent difficile l'observation des mesures de distanciation et favoriseraient à la vitesse de la lumière la propagation du virus en prison. Au Sénégal, on serait déjà sans ces mesures fortes au double des cas de contamination avec une saturation précoce du système de prise en charge sanitaire.
- ensuite, préserver l'ordre public national. Les cas de contamination ont toujours présenté des risques sérieux de troubles à l'ordre public. Connaissant la psychologie des détenus, ils guettent le moindre grief pour créer des mouvements d'humeur pouvant déboucher sur des mutineries et perturbations généralisées de l'ordre public.

L'approche stratégique de l'administration pénitentiaire bien adossée à la stratégie nationale, repose sur le confinement qui offre une meilleure parade contre ce virus. L'objectif est d'assurer une meilleure protection des établissements pénitentiaires afin de réduire les risques de transmission dans les prisons. La direction de l'administration pénitentiaire a élaboré un plan d'urgence sanitaire qui repose sur les principes ci-après :

- la transparence de la communication,
- la modularité du dispositif,
- la rapidité et l'efficacité dans les interventions.

La communication

La communication est la première bataille à gagner, car elle est essentielle en période de crise. Pour une bonne gestion de la pandémie, elle est importante à plusieurs niveaux :

- par le compte-rendu en interne qui est fait à l'autorité à temps pour lui permettre d'évaluer et de prendre les meilleures décisions,
- par la sensibilisation puisqu'au lendemain du premier cas zéro, la direction de l'administration pénitentiaire a produit la note de service n° 32 /MJ/DAP/DMS relative aux informations concernant le virus et les mesures barrières pour limiter le stress, la peur et la panique en milieu carcéral,
- par une réponse aux demandes d'informations sur la situation. De façon transparente, la DAP a communiqué sur les mesures mises en place et la situation de la pandémie dans les prisons.

Les restrictions et les mesures de protection

Dès l'annonce du cas zéro, des mesures immédiates visant à réduire les risques de vulnérabilité des établissements pénitentiaires ont été implémentées.

- la note de service n° 32 /MJ/DAP/DMS en date du 03 mars 2020 édictant le respect des mesures barrières dans les services et les établissements pénitentiaires,
- la suspension des autorisations d'accès et de visites par communiqué n° 19/MJ/DAP/SC en date du 05 mars 2020,

- la suspension des visites familiales par communiqué n° 23 en date du 23 mars 2020,
- la consigne du personnel pénitentiaire en service dans les établissements pénitentiaires par note de service n° 34/MJ/SP/CAB en date du 25 Mars 2020.

À ce jour, le personnel reste encore consigné dans leurs lieux de travail.

La posture de l'administration pénitentiaire

La posture est proactive et dynamique suivant l'évolution de la pandémie. En réponse à la multiplication des foyers de contamination au COVID-19, l'administration pénitentiaire a modifié son organisation pour contrecarrer la maladie. Pour ce faire, les mesures suivantes ont été prises :

- la suspension de la réception des mandats de dépôt à la maison d'arrêt de Rebeuss et à la maison d'arrêt des femmes du camp pénal de Liberté VI,
- l'aménagement de quartiers isolés dans tous les établissements pénitentiaires pour accueillir en transit les arrivants sous mandat de dépôt,
- la MAC du Cap Manuel vidée de tous les détenus, le 21 mars 2020, reçoit les placés sous mandat de dépôt de sexe masculin,
- les femmes sous mandat de dépôt sont transférées en isolement à la MAC du pavillon spécial dans deux quartiers jusqu'ici non occupés,
- les placés sous mandat de dépôt renvoyés en audience de flagrant délit sont maintenus à la cave en attente de jugement.

Les points faibles du dispositif

Il reste clair que la vulnérabilité des établissements pénitentiaires réside dans l'échange avec l'extérieur du flux des entrants et des sortants.

En dépit du dispositif de protection mis en place quatre (04) points de vulnérabilité ont été identifiés :

- il s'agit de nouveaux arrivants provenant de la communauté dont le statut n'est pas déterminé,
- les audiences au tribunal qui entraînent des déplacements importants exposant ainsi les agents et les détenus,
- les transfèrements sanitaires de détenus présentant des pathologies sérieuses ou une urgence médicale,
- avec un risque même s'il est moindre, le contact des avocats avec leurs clients en prison.

La présence du virus en prison

En fin juin 2020, l'administration pénitentiaire a enregistré ses premiers cas de contamination après quatre (04) mois de présence du coronavirus au Sénégal.

Le 25 mars 2020, la MAC de Thiès a rendu compte d'un cas positif à la COVID-19. Il s'agit d'un nouvel arrivant qui n'a présenté aucun signe de la maladie à l'admission. Il a été déclaré positif après quatre (04) jours de séjour carcéral. L'option retenue a été de prendre en charge directement tous les contacts de la zone de quarantaine.

Le 26 mars 2020, un cas positif a été déclaré à la MAC de Diourbel. Le détenu positif a effectué un séjour prolongé en milieu hospitalier avant de réintégrer la zone de quarantaine de l'établissement pénitentiaire. Au total neuf (09) contacts ont été déclarés positifs.

Pour la MAC de Ziguinchor, deux (02) personnels pénitentiaires et dix (10) détenus ont été positifs à la COVID-19.

Au niveau de ces trois (03) établissements pénitentiaires, la contamination a pu être circonscrite à la zone de premier accueil. La grande détention n'a pas été touchée.

Le traitement et la prise en charge

À la MAC de Thiès sur un effectif de mille deux cent (1200) détenus, quatre-vingt-quinze (95) contacts ont été traités. La MAC de Diourbel

a eu neuf (09) malades sur une population de quatre cent cinquante (450) détenus, tandis que la MAC de Ziguinchor a compté treize (13) cas positifs sur une population de deux cent quatre-vingt-dix (290) détenus.

Hormis les deux premiers cas de Thiès et Diourbel, tous les malades ont été soignés dans les centres de traitement équipés au sein des prisons par l'administration pénitentiaire.

À la date du 20 août 2020, l'administration pénitentiaire ne compte plus aucun cas de contamination au coronavirus.

Aujourd'hui, il est fortement demandé la mise en place de test COVID pour les mandats de dépôt au niveau des caves des juridictions.



Prise de température des prévenus à leur arrivée à la MAC du Cap Manuel

Colonel Jean Bertrand BOCANDE,
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Félix | ATELIER
NANKASSE



ATELIER DE MISE A NIVEAU DES ACTEURS DU MILIEU CARCERAL ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE FACE À LA RIPOSTE DE LA COVID-19

Une collaboration dynamique pour enrayer les risques de contamination massive dans les établissements pénitentiaires

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau des personnels pénitentiaires et de l'éducation surveillée sur les procédures validées par le Comité National de Gestion des Epidémies (CNGE). Lors de cette séance, les spécialistes des maladies infectieuses ont, à tour de rôle, développé des thématiques pour que les agents soient suffisamment informés sur les méthodes de prévention et l'attitude à adopter en cas d'infection dans leurs lieux de travail.

Au vu de l'augmentation du nombre de cas confirmés positifs au coronavirus, de la persistance des cas issus de la transmission communautaire, des velléités d'introduction du virus en milieu carcéral par le flux des mandats de dépôt, des extractions (judiciaires et sanitaires), les ministères de la justice et de la santé ont élaboré deux (02) protocoles de sécurité sanitaire pour la gestion de la COVID-19 dans le milieu carcéral et de l'éducation surveillée. Plusieurs rencontres ont été organisées au building administratif et au Centre des Opérations d'Urgence Sanitaire (COUS) et ont abouti à la finalisation des documents précités.

Tout en rappelant que l'objectif de cet atelier est de renforcer les capacités des acteurs, le Directeur de l'Administration pénitentiaire (DAP) a indiqué que l'idée de son organisation a été émise quand il s'est agi de mettre en œuvre le protocole. Il a énuméré les mesures prises par l'administration pénitentiaire lorsque la maladie a été déclarée au Sénégal et a exprimé sa satisfaction par rapport à l'engagement des parties concernées pour la réalisation de ce programme.

L'intérêt du protocole de sécurité sanitaire

Si les responsables de la santé scrutent quotidiennement la situation épidémiologique pour connaître l'évolution de la maladie, il va de soi que cette question prend une autre dimension quand cela touche les milieux carcéraux. Ces lieux qui sont sous haute surveillance, plaident pour une réflexion concertée entre les professionnels de la sécurité et ceux de la santé afin d'avoir une démarche cohérente dans la riposte contre la COVID-19. C'est ce qui explique ces échanges dont les retombées positives ont permis aux deux parties de s'accorder sur les points essentiels dans la lutte contre le coronavirus. Cette séance de travail qui s'est déroulée dans une ambiance studieuse, a replacé la lutte dans son contexte compte tenu du relâchement des populations, alors que le virus est toujours actif. L'application des mesures barrières doit être de rigueur, sinon il sera quasi impossible d'extirper la maladie des prisons si, toutefois, elle atteint les grandes détentions. C'est la raison pour laquelle, l'administration pénitentiaire a maintenu son dispositif sanitaire car l'introduction du virus au cœur de la détention engendrerait des dégâts considérables qui seront difficilement maîtrisables.

Les conseils des spécialistes sur la gestion de la maladie

Dans un style pédagogique, les médecins ont fourni à l'assistance toutes les informations liées à la maladie ainsi que l'emploi des instruments destinés à la détecter, mais également les méthodes efficaces pour stopper sa progression.

Lors de son intervention, le docteur Aïda KANOUTE, chargée du volet informations générales sur la COVID-19, a fait ressortir les différentes étapes de la maladie depuis sa déclaration au mois de décembre 2019, en Chine jusqu'au mois de janvier 2020, où elle a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale. Ensuite, elle a expliqué ce qu'est la COVID-19, la situation épidémiologique au niveau mondial, en Afrique et au Sénégal. Elle a aussi donné des précisions sur les modes de transmission, la manière dont le virus se manifeste, comment se fait le diagnostic et les règles à observer pour la prévention individuelle et collective. Dans sa conclusion, elle a mentionné que cette maladie émergente très contagieuse commence par une évolution bénigne jusqu'à l'engagement d'un pronostic vital.

Pour ce qui est de l'utilisation du thermo-flash, la détection de la fièvre et les signes d'orientation, le docteur Saadiya AIDARA a donné des indications sur les préalables à effectuer pour activer l'appareil, la prise de la température et les niveaux qui attestent qu'une personne est saine ou porteuse du virus.

S'agissant de l'organisation de la prise en charge, le docteur Ndèye Aïssatou LAKHE est revenue largement sur le but de la prise en charge, le triage et l'identification précoce ainsi que l'isolement des patients suspects, la mise en place immédiate des mesures appropriées de PCI et le traitement des patients.

Ces spécialistes ont donné des détails sur le wash en milieu carcéral, c'est-à-dire l'approvisionnement en eau dans les prisons et son conditionnement, la préparation de la solution chlore 0,05 % HTH, l'hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et l'utilisation des masques de protection.

Les recommandations à l'issue des travaux

Il s'avère selon ces spécialistes que les personnes privées de liberté et celles qui travaillent en milieu fermé à proximité de ces individus sont plus vulnérables que le reste de la population face à la maladie. De plus, la transmission de la COVID-19 peut être amplifiée et renforcée au-delà de l'enceinte des établissements correctionnels pénitentiaires.

C'est pourquoi, ils redoutent la survenue de cas de COVID-19 en prison puisque cela mettrait une pression intense sur le système de soins de santé. La capacité du système serait submergée par le traitement de centaines voire de milliers de personnes actuellement incarcérées. Donc pour lutter contre la propagation de l'infection dans les prisons, il faut évaluer les risques individuels par un système de triage, le dépistage de la fièvre et les symptômes des voies respiratoires du personnel de surveillance. Il faut également faire le triage au point d'entrée des prisons. Par ailleurs, ils ont suggéré que les décisions de limiter ou de restreindre les visites tiennent compte de l'impact sur le bien-être mental des détenus que peut provoquer la séparation avec les amis, la famille et le monde extérieur. Ils souhaiteraient que d'autres mesures facilitant les visites sans contact comme le respect de la distanciation physique et l'utilisation de parloirs modernes soient expérimentées. Ils ont insisté sur l'application stricte des mesures préventives lors de la garde à vue ou de retour de parquet, dans la cave du tribunal lors des extractions et des transfèrements. Ils ont demandé, enfin, que la prise en charge psychologique du personnel et des détenus soit renforcée.

Adjudant-chef (E.R) **Félix NANKASSE**



Vue d'une partie des participants à l'atelier

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Mbaye SARR | MESURES DE PROTECTION



LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE DAKAR

Une surveillance plus accrue des lieux de détention

Quand la maladie a été déclarée au Sénégal, l'administration pénitentiaire a institué de nouvelles règles pour que le coronavirus ne pénètre dans les prisons. Les détenus étant vulnérables puisque vivant dans des endroits fermés, il était plus que nécessaire d'anticiper pour diminuer les facteurs de transmission de la maladie en raison de la forte concentration humaine qui prévaut en milieu carcéral. C'est pourquoi, des instructions ont été données afin que le contrôle soit strict à la sortie comme l'entrée des prisons.

La gestion de la COVID-19 en milieu carcéral a exigé de la hiérarchie la conjugaison de plusieurs facteurs pour renforcer la sécurité des lieux de privations de liberté. Faut-il le rappeler, dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 en milieu carcéral, l'aspect sanitaire a beaucoup intéressé les autorités pénitentiaires. Ainsi, la première mesure de sécurité a consisté à prendre des décisions destinées à réduire au minimum le contact des détenus avec l'extérieur. L'exigence sécuritaire a motivé la prise de beaucoup de décisions parmi lesquelles : la suspension des autorisations d'accès accordées aux ONG, aux représentations diplomatiques, aux étudiants et chercheurs. Cette situation a provoqué l'annulation de la célébration de la journée internationale de la femme dans toutes les prisons du Sénégal. Il en est également de la suspension des visites des parents des détenus, de l'interdiction des repas et des colis provenant des familles. Outre ces mesures qui ont concerné globalement les détenus, le personnel pénitentiaire n'a pas échappé à ces restrictions. En effet, les permissions et congés des agents ont été suspendus avant l'application de la consigne générale pour le personnel de direction et de surveillance des établissements pénitentiaires. Le placement en quarantaine du personnel de retour de permission de détention fait partie des mesures sécuritaires prises par la hiérarchie. Cette stratégie préventive a aussi conduit à l'identification et à la mise en place de centres de traitement dans tous les lieux de détention pour la prise en charge correcte des malades éventuels de la COVID-19. Parallèlement à ces mesures, il faut souligner le port de masque obligatoire pour tout le personnel ainsi que des détenus extraits et conduits vers les structures hospitalières, les juridictions ou pour complément d'enquête à la police ou à la gendarmerie.

La réaménagement des lieux de détention

L'infrastructure carcérale n'a pas échappé à la panoplie de mesures prises par l'administration pénitentiaire dans la lutte contre la pénétration de la COVID-19 en milieu carcéral. En effet, elle a subi une véritable réorganisation dont la finalité est de protéger au maximum les détenus, le personnel de même que les usagers du service public pénitentiaire. La première de ses mesures, a consisté au regroupement des détenus nouvellement placés sous mandat de dépôt en vue de leur observation pendant quatorze (14) jours. À Dakar, la MAC du Cap Manuel et celle du pavillon spécial ont été retenues pour accueillir les détenus. Dans ces deux établissements, les détenus observent une période d'attente de quatorze jours avant de faire mouvement vers les autres établissements pénitentiaires. Après cette période d'observation, les détenus sont transférés à la maison de correction de Sébikotane où ils restent un moment avant de rejoindre selon les cas, la maison d'arrêt de Rebeuss ou le camp pénal de Liberté 6. Il faut préciser que cette réorganisation n'a pas concerné que les établissements pénitentiaires de Dakar. Dans chaque prison des chambres ou secteurs ont été aménagés pour servir de site de quarantaine.

La réorganisation des établissements s'est accompagnée d'importantes mesures. Nous pouvons citer le renforcement du personnel féminin de la maison d'arrêt et de correction du pavillon spécial ainsi que celui du greffe de la maison d'arrêt et de

correction du Cap Manuel, entres autres. Sur le plan logistique, cette réorganisation a occasionné la redistribution des moyens roulants avec, notamment, le renforcement du parc automobile des MAC du Cap Manuel et de Sébikotane, chargées désormais des extractions.

Dans tous les établissements pénitentiaires des efforts considérables ont été consentis par la hiérarchie pour la prise en charge du personnel. Les salles de visite, les corps de garde, les ateliers ont perdu leur utilisation habituelle pour servir provisoirement de sites d'hébergement pour le personnel consigné.

La distribution des produits désinfectants

Le respect des mesures barrières occupe une place importante dans la stratégie de lutte contre la COVID-19. Cependant, il suppose au préalable l'existence d'un cadre de vie propre et le changement des habitudes. Le lavage des mains, le port du masque, la distanciation physique, l'utilisation des thermo- flash, du gel hydro-alcoolique sont régulièrement rappelés par les autorités sanitaires. C'est pourquoi, dès les premiers jours de la lutte, la direction de l'administration pénitentiaire a mis à la disposition des établissements pénitentiaires plus de mille (1000) thermo-flash et des milliers de masques. Mais l'appui le plus significatif a été la distribution de produits désinfectants comme le savon, les détergents, le gel et les lave-mains. Des efforts considérables ont été déployés à tous les niveaux pour une dotation suffisante et régulière en produits d'hygiène. Il faut rappeler que cette volonté de l'autorité pénitentiaire a conduit à la mise en place du Centre Pénitentiaire de Formation Industrielle (CPFI) installé au Cap Manuel. Ce centre dont la vocation est de contribuer à la réinsertion des détenus fabrique tous les produits désinfectants.

Une attention particulière à l'égard des grands malades

Le traitement de l'information de même que les statistiques sur les décès liés à la COVID-19 révèlent que les personnes souffrant de certaines maladies sont le plus victimes de la pandémie. C'est pourquoi, dès le début de la pandémie, la hiérarchie n'a ménagé aucun effort pour une meilleure prise en charge de cette catégorie de détenus jugés très vulnérables. Ainsi, dans tous les lieux de détention une attention particulière a été accordée aux grands malades. Un aménagement a été opéré pour éviter le contact de ces détenus avec le reste de la population carcérale. En plus de cette séparation pour des raisons sanitaires, un accent particulier est mis sur le plan de leur prise en charge médicale. Aussi un soutien considérable est effectué par les pouvoirs publics pour soulager les grands malades. En effet, beaucoup d'entre eux ont bénéficié de la grâce présidentielle, de la libération conditionnelle et d'autres mesures d'aménagement de peines.

L'alimentation et l'hygiène étroitement surveillées

L'alimentation occupe une place de choix dans la prise en charge des détenus. Dans les établissements pénitentiaires, elle est exclusivement assurée par l'administration pénitentiaire avec la possibilité offerte aux parents d'apporter des colis ou des plats pour maintenir les liens familiaux avec leurs proches en détention. Dans la lutte contre la pandémie, l'alimentation est particulièrement surveillée par la hiérarchie depuis que les plats extérieurs sont suspendus. La première mesure a consisté au

recrutement d'un personnel qualifié pour aider les détenus dans la préparation des repas. C'est le cas au camp pénal de Liberté 6, à la MAC du Cap Manuel et la MAC de Hann.

Le personnel consigné est pris en charge sur le plan alimentaire ; ce qui a nécessité des efforts supplémentaires des directeurs d'établissements, des inspecteurs régionaux mais aussi un appui constant et régulier du Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP).



Les gestes barrières accomplis par des détenues à l'entrée de la MAF de Liberté VI

Inspecteur **Mbaye SARR**
Inspecteur Régional de l'Administration
Pénitentiaire (IRAP) de Dakar

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Mamadou
NDOUR | RESILIENCE
FACE A LA COVID-19



INSPECTION REGIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (IRAP) DE KAOLACK

Le quadrillage des établissements pénitentiaires pour faciliter la résilience face à la COVID-19

Les directives prises par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP) de suspendre temporairement les activités internes et externes des prisons ont été appliquées dans le ressort de l'IRAP de Kaolack. Ces mesures que le personnel observe au quotidien, nous donnent satisfaction d'autant plus qu'elles freinent pour le moment l'infiltration du virus dans les établissements de la circonscription. L'IRAP qui englobe trois (03) régions (Kaolack, Kaffrine, Fatick) et comprend sept (07) établissements pénitentiaires (Kaolack, Foundiougne, Nioro du Rip, Kaffrine, Gossas, Koutal et Fatick), suit attentivement l'évolution de la situation dans ces lieux de détention.

Le coronavirus est une maladie émergente, très contagieuse qui se propage d'une manière fulgurante. Pour s'en prémunir, nous avons adopté des mesures préventives fortes afin de limiter autant que faire se peut sa propagation dans nos établissements.

Le manque d'infrastructures, le problème récurrent de la surpopulation pénale et nos habitudes quotidiennes ; tous ces facteurs combinés nous ont conduit à s'approprier les mesures édictées par les autorités sanitaires du pays.

C'est dans ce cadre que la mesure visant la suspension des visites familiales revêt une importance toute particulière en amoindissant les risques de contamination qui peuvent subvenir entre agents-parents, entre agents-détenus et entre parents-détenus. En effet, l'objectif visé, est d'empêcher la propagation du virus dans nos établissements afin de maintenir

saine la population pénale que nous avons la lourde responsabilité de protéger.

La gestion des prévenus

C'est le volet le plus complexe d'autant plus que des risques élevés subsistent avec cette catégorie de détenus. Toutefois, à l'instar des autres prisons du pays conformément aux directives reçues de la hiérarchie, les arrivants sont soumis à l'isolement dans des cellules ouvertes à cet effet. Ils y restent pendant la période d'incubation qui est de quatorze (14) jours. C'est à l'issue de ce séjour et s'ils sont contrôlés négatif qu'ils intègrent la détention. Cette méthode n'est pas fiable à 100 % dans



Respect des mesures d'hygiène par un agent avant d'accéder dans les bureaux de l'inspection régionale

la mesure où nous pouvons avoir affaire à un malade asymptomatique qui peut contaminer les autres détenus. Cependant, des alternatives sont en cours d'étude pour limiter les dégâts en cas de contamination. C'est ainsi que nous envisageons de séparer les personnes âgées qui sont beaucoup plus exposées à la maladie que les jeunes.

La coordination avec les autorités administratives et médicales

Elle est dynamique en ce sens que tous les représentants de l'Etat font preuve de diligence dans la prise en charge de nos préoccupations. Ainsi, depuis le début de la pandémie, les gouverneurs des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine ont mis à la disposition des directeurs d'établissements de ces différentes localités des produits d'hygiène, des denrées alimentaires, des masques, etc....

Les autorités médicales sont aussi promptes à répondre à nos sollicitations. C'est ainsi que les médecins-chef de régions rendent visite au personnel mis en quarantaine à leur retour de permission pour les sensibiliser et les inciter à identifier précocement les cas et les alerter en vue de leur prise en charge. À cette occasion, le chef du district sanitaire de Kaolack a remis à l'infirmier-major de la MAC de Kaolack des fiches de suivi individuelles.

Il y a lieu de signaler que l'IRAP de Kaolack ainsi que la zone militaire N° 3 ont procédé à la formation du personnel et de la population pénale. Cette activité de renforcement de capacités a beaucoup contribué à maîtriser la maladie puisque les agents et les détenus savent désormais les risques que la propagation du virus pourrait engendrer dans un milieu fermé comme la prison.

La dotation des produits aux établissements pénitentiaires

Au regard de l'importance accordée à l'hygiène pour la prévention de la maladie, des efforts significatifs ont été consentis par une augmentation en produits d'hygiène des pensionnaires. Hormis, le budget qui est dégagé à cet effet, les établissements reçoivent des appuis en provenance de la direction de l'administration pénitentiaire, des autorités administratives mais aussi des associations et des bonnes volontés.

Le système de veille sur toute l'étendue de la circonscription pénitentiaire

Pour avoir une meilleure visibilité de la situation et prendre au besoin les mesures idoines, des instructions ont été données aux directeurs du ressort de la région pénitentiaire afin qu'ils fassent parvenir leurs rapports hebdomadaires à l'inspection. Néanmoins, toutes les dispositions sont prises par l'ensemble des directeurs des établissements pénitentiaires pour gérer au mieux cette pandémie.

Mais, il est important de souligner que nous avons enregistré dans le cadre de cette lutte des résultats probants grâce à l'engagement, au sacrifice et au professionnalisme de l'ensemble du personnel.

Hormis les indemnités allouées aux agents consignés, l'achat du matériel de couchage, de ventilateurs, de postes téléviseurs, la dotation de kits d'hygiène et la prise en charge alimentaire de tous les agents consignés, des faveurs sont également accordées aux détenus. Ils bénéficient depuis le début de la pandémie la gratuité du téléphone mais aussi l'amélioration considérable de leurs menus journaliers.



Un agent se soumet à la prise de la température à l'entrée de l'inspection régionale

Agent Administratif Divisionnaire
de Classe Exceptionnelle **Mamadou NDOUR**
IRAP Kaolack

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Samba
DIOUF | DESENGORGEMENT



LE DESENGORGEMENT DES PRISONS

Une solution efficace dans la lutte contre la COVID-19

Le souhait exprimé par le ministère de la justice, la direction de l'administration pénitentiaire et les organisations des droits de l'homme, ont eu un écho favorable auprès du président de la République qui a accordé la grâce à plusieurs détenus. La clémence du Chef de l'Etat a permis de réduire la population carcérale car elle était source d'inquiétude pour bon nombre d'observateurs qui craignaient l'explosion de la maladie vu la promiscuité et les conditions d'hygiène dans les prisons.

Au lendemain de l'annonce du premier cas confirmé positif au coronavirus par notre pays, l'administration pénitentiaire consciente de sa vulnérabilité, en raison de la configuration actuelle des établissements pénitentiaires et leur mode de fonctionnement, a pris de façon progressive un certain nombre de mesures visant à prévenir l'introduction du virus en milieu carcéral. Ces dernières sont relatives à la suspension des autorisations d'accès et de visites des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des associations, des représentants des missions diplomatiques et des chercheurs universitaires dans les établissements pénitentiaires. Il en est de même des visites familiales tout en mettant des numéros de téléphone à la disposition des parents des détenus, l'interdiction des colis venant de l'extérieur, le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires, le maintien des visites des avocats dans le respect de la distanciation physique, l'identification de sites d'isolement ou de quarantaine des nouveaux arrivants pour éviter une contamination des autres pensionnaires et la consigne du personnel de direction et de surveillance des établissements pénitentiaires.

La mise œuvre de ces restrictions devait s'accompagner d'un certain nombre de mesures par les autorités administratives et judiciaires du pays, notamment le désengorgement des établissements pénitentiaires. C'est pourquoi, l'administration pénitentiaire a sollicité le président de la République qui, en vertu des prérogatives que lui confère la Constitution du Sénégal, notamment en ses articles 43 et 47, a accordé la grâce à trois mille sept cent trente-un (3731) détenus condamnés à l'occasion de la fête de l'indépendance, de la Korité et de la Tabaski.

Les conditions de libération des détenus définies par le ministère de la justice

Dans le cadre de la politique pénale, les détenus condamnés pour certaines infractions sont exclus de ces mesures telles que les crimes de sang, les violences conjugales, les violences et menaces à ascendant, le détournement de deniers publics non intégralement remboursés, les délits douaniers, le viol, la pédophilie et autres agressions sexuelles, le vol aggravé, le vol de bétail et le trafic illicite de bois.

Parallèlement à cette mesure, des libérations conditionnelles sont accordées de façon permanente par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Au premier semestre de l'année 2020, cent soixante (160) détenus condamnés ont bénéficié de la libération conditionnelle. Elle est accordée après avis de la commission pénitentiaire consultative de l'aménagement des peines aux détenus condamnés présentant des gages sérieux de réadaptation sociale et remplissant les conditions de temps d'épreuve telles que la moitié de la peine pour les délinquants primaires, les deux tiers (2/3) pour les récidivistes, quatre cinquième (4/5) pour les condamnés à des faits liés à la drogue, vingt-cinq (25) ans pour les condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Egalement des mesures de liberté provisoire ont été accordées à cinq cent cinquante (554) détenus en détention préventive. Il s'y ajoute les démarches faites auprès des autorités judiciaires pour limiter les mandats de dépôt.

L'implication des autorités judiciaires

Les juges ont participé à la réussite de ce programme en décernant avec parcimonie les mandats de dépôt. Ce geste qui est complémentaire à celui du chef de l'Etat, a entraîné la baisse sensible du nombre de prévenus qui étaient accueillis journallement dans les prisons. Ce phénomène n'est pas observé uniquement dans les tribunaux de Dakar, mais aussi dans les autres régions. La combinaison des actions faites par les autorités ont contribué à appliquer avec efficacité les recommandations du ministère de la santé dans la lutte contre le coronavirus au sein des établissements pénitentiaires.

La population carcérale ramenée à une moindre proportion

Toutes ces mesures ont permis de réduire la population carcérale qui est passée de douze mille trois cent vingt-huit (12.328) avant l'enregistrement du premier cas contrôlé et déclaré positif au coronavirus dans notre pays à neuf mille cinq cent vingt-neuf (9.529) détenus après cinq (05) mois de pandémie. Cet effectif correspondait à peu près à celui de 2016, qui était de neuf mille trois-cent dix (9310) détenus au 31 décembre de la même année. Elles ont aussi un impact considérable dans la mise œuvre des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires pour la prévention et la lutte contre la COVID-19 en milieu carcéral telles que le lavage des mains avec de l'eau et du savon, l'utilisation de solutions hydro-alcooliques, le port de masques et le respect de la distanciation physique.

Inspecteur **Samba DIOUF**,
Chef de la Division de la Législation, des Statistiques
et des Etablissements pénitentiaires.



ACTIVITES DE LA DIRECTION

Jean B. | PENIPRO
BOCANDE

LA CREATION DE L'UNITE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

La bonne pioche de l'administration pénitentiaire

C'est un véritable challenge que s'est lancée l'administration pénitentiaire en initiant ce projet qui lui donne la possibilité de mettre en pratique les activités liées à la réinsertion sociale des détenus. Cette unité

de production de taille modeste va, non seulement, faciliter l'apprentissage des détenus, mais elle va fournir aux établissements pénitentiaires les produits dont ils ont besoin dans le cadre de maintien de la propreté des lieux de détention.

La participation à la réinsertion sociale des détenus est une mission majeure de l'administration pénitentiaire. Mais cette responsabilité n'était pas entièrement assumée du fait, principalement, des difficultés connues naguère dans le secteur de la sécurité et de l'absence de crédits dédiés à la réinsertion.

Aujourd'hui, avec l'accalmie notée dans la gestion de la sécurité globale au sein des établissements pénitentiaires, la direction de l'administration pénitentiaire a pris dès le début de l'année l'engagement de faire de 2020, l'année de la réinsertion sociale.

Comme premier projet réalisé, l'administration pénitentiaire s'est dotée d'un Centre Pénitentiaire de Formation Industrielle (CPFI) implanté au Cap Manuel.

Le CPFI renferme une unité de production qui fabrique des produits d'hygiène et d'entretien (savon liquide et en morceau, de l'eau javel liquide, du gel hydro-alcoolique et du liquide lave vitre) ; le savon en poudre devant être disponible très prochainement.

Ces produits déjà homologués et certifiés conformes aux normes par le Ministère du Commerce qui en a délivré quitus, sont mis à la consommation et commercialisés sous la marque déposée PENIPRO (Pénitentiaire Propreté).

Les objectifs visés par la création du CPFI

Le CPFI répond à un double objectif :

- satisfaire les besoins en produits d'hygiène des établissements pénitentiaires,
- proposer un espace de préparation à la réinsertion sociale.

L'article 210 du décret n° 2001-362 du 4 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales renseigne que « l'incarcération doit être subie dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité, tant en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des bâtiments... ». Ainsi, l'unité de production de produits d'hygiène de



Le responsable du CPFI, Isaac DIOP en train d'expliquer au DAP les procédés techniques de fabrication des produits



Le DAP dans le magasin de stockage de la matière première

la direction de l'administration pénitentiaire entend contribuer de fort belle manière à la satisfaction de cette exigence à moindre coût.

L'essentiel de la production du CPFI va servir à approvisionner les établissements pénitentiaires.

Le second objectif est d'offrir une formation et de l'activité aux détenus d'une part et d'autre part de leur assurer un pécule. À plein régime, le CPFI pourra former et employer soixante (60) détenus pour un travail rémunéré. Un système de rotation est mis en place pour former le maximum de détenus par an.

Une initiative qui va marquer l'histoire de l'Institution

Ce bel outil que l'administration pénitentiaire a conçu et mis en œuvre en passant par toutes les étapes que ce travail demande dans la rigueur et la précision, dévoile le changement de paradigme qu'a adopté l'Institution dans la recherche de solutions pour moderniser les lieux de détention. L'accroissement du nombre de personnes incarcérées qui connaît, d'année en année, une courbe exponentielle avec le lot de difficultés qu'il engendre aussi bien dans les domaines de l'hygiène que celui de la lutte contre la récidive, oblige l'administration pénitentiaire à penser une planification qui s'adapte à ce schéma. Les divers projets que nous sommes en train de réaliser auront un impact certain sur la situation post-carcérale des détenus dès lors qu'ils seront initiés à des métiers qu'ils pourront exercer à leur libération.

Une passerelle en milieu ouvert

Avec cette structure, l'administration pénitentiaire entend poser ses premiers pas en milieu ouvert en accompagnant les détenus en fin de peine. Des magasins de la réinsertion gérés par des ex-détenus seront ouverts au niveau de toutes les capitales régionales pour faciliter l'accès de nos produits aux personnels pénitentiaires et à la population, et donner une meilleure visibilité à nos activités de réinsertion.

Dans les mois venir, la direction de l'administration pénitentiaire va finaliser des projets ayant une bonne capacité d'accueil de détenus : le garage mécanique de la DAP, l'imprimerie de la DAP et la deuxième boulangerie de la réinsertion. Tous les projets cités ci-dessus qui seront bientôt livrés, constituent une série d'innovations en faveur de la reconversion des détenus. Cet accompagnement de l'administration pénitentiaire vis-à-vis des personnes sous-main de justice va lui permettre de matérialiser avec des moyens significatifs ses missions en faisant de leur formation sa priorité.

Colonel Jean Bertrand BOCANDE,
Directeur de l'Administration Pénitentiaire



Les échantillons des produits fabriqués par le centre présentés au DAP



Le DAP échangeant avec l'Agent Administratif DIALLO, le chimiste du centre



Photo de famille avec le personnel du centre

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Moussa
DIOP | CONFINEMENT
DU PERSONNEL



LA MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK EN MODE CONFINEMENT

La présence permanente du personnel dans leurs postes

La consigne des personnels vise à amoindrir le risque de propagation de la maladie dans les établissements pénitentiaires. En effet, s'ils continuent de côtoyer les populations, les personnels pénitentiaires seraient inéluctablement les vecteurs de transmission du virus en milieu carcéral. L'administration pénitentiaire prône ainsi le risque zéro en prenant des mesures préventives destinées à épargner les lieux de détention de cette maladie.

À l'instar des autres établissements pénitentiaires du Sénégal, la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Kaolack n'a pas dérogé à la règle et s'emploie quotidiennement à la mise en œuvre des mesures préventives. Ces dernières sont matérialisées, entre autres par :

- l'adoption de nouveaux comportements par les agents ;
- l'application des nouvelles règles en vigueur ;
- la sensibilisation des détenus et l'accomplissement des gestes barrières ;
- la priorité accordée à la propreté de la prison et l'alimentation.

L'adoption de nouveaux comportements par les agents

Face à la COVID-19, l'agent pénitentiaire en contact permanent avec la population carcérale est amené à se remettre en cause et s'adapter au contexte. En effet, depuis le 25 Mars 2020, les personnels de direction et de surveillance des établissements pénitentiaires sont consignés et l'application des gestes barrières est de rigueur. À la maison d'arrêt et de correction de Kaolack, elle se fait d'abord par des sensibilisations, des rappels lors des rapports, des réunions, etc... Aussi, les agents effectuent les tâches (fouille-censure) avec des gants. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique sont systématiques. Actuellement, tous ces nouveaux comportements sont devenus des réflexes. Une nouvelle forme de vie s'impose loin de la famille. Le confinement a créé une symbiose entre les agents qui, en temps normal, n'avaient pas les mêmes horaires de travail.

Les périodes de détente sont occupées par des séances d'instruction et de formation, des activités sportives et les jeux



Rappel des règles sanitaires aux agents lors d'un rapport



Les agents veillent à l'accomplissement correct des gestes barrières faits par les détenus

de l'esprit. Toutefois, le respect et l'application des règles barrières représentent un pan important dans la prévention de la pandémie.

L'application des nouvelles règles en vigueur

La communication étant essentielle dans des situations comme celles-ci, la hiérarchie pénitentiaire a fait une large diffusion de différentes mesures à prendre qui sont :

- le lavage systématique des mains ;
- le contrôle automatique de la température avec le thermo-flash à l'entrée des établissements pénitentiaires ;
- la suspension des visites des parents, des plats et colis ;
- la suspension des visites des associations, des organisations non gouvernementales et les représentations diplomatiques...

Cette approche en amont, a facilité la mise en œuvre de la lutte contre le virus à la maison d'arrêt et de correction de Kaolack.

Pour pallier la suppression des visites, des numéros de mobiles ont été mis à la disposition des détenus et des parents. Les repas ont été améliorés en qualité et en quantité. La cantine a également été bien approvisionnée pour faire face aux besoins des pensionnaires.

La sensibilisation des détenus et l'accomplissement des gestes barrières

De l'admission à la sortie de prison, les personnes placées sous-main de justice sont sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et plus précisément leur sécurité sanitaire. À la maison d'arrêt et de correction de Kaolack, elle se matérialise d'abord par une sensibilisation des pensionnaires sur la COVID-19 et l'application stricte des mesures barrières.

Aussi dans le cadre de la collaboration entre la zone militaire n° 3 et l'Inspection Régionale de l'Administration Pénitentiaire (IRAP), une séance de sensibilisation a été effectuée au profit du personnel et des détenus par deux (02) médecins militaires.

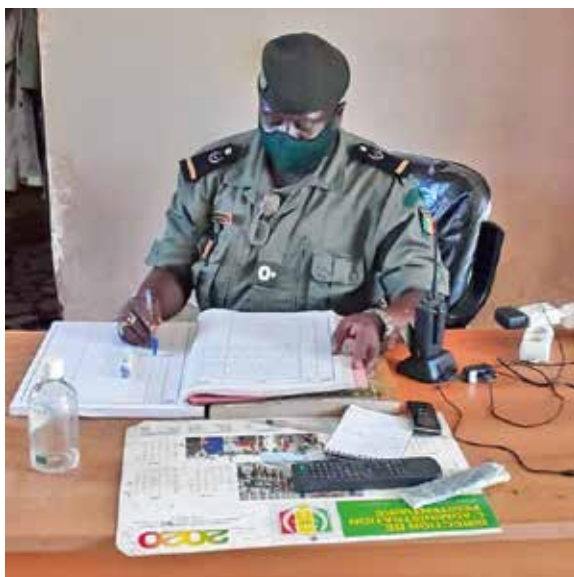
Pour le maintien des liens familiaux, une cellule de liaison a été instituée pour servir de tampon entre la prison et l'extérieur à travers les échanges téléphoniques, les transferts d'argent pour le pécule des pensionnaires et les parents des agents.

La priorité accordée à la propreté de la prison et l'alimentation

L'hygiène et la propreté doivent être de mise en milieu carcéral. C'est pourquoi, les produits sont régulièrement distribués pour l'entretien des locaux et l'hygiène corporelle des détenus. Les corvées de propreté ainsi que le séchage des habits sont encadrés et organisés par l'infirmier-major et le chef de cour. Une alimentation saine et équilibrée leur est également servie.

Depuis la suspension des plats et colis provenant de l'extérieur conformément aux instructions du Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP), des efforts qualitatifs et quantitatifs ont été apportés à l'alimentation des pensionnaires. Le personnel sanitaire est mis à contribution pour contrôler si les denrées et produits utilisés sont propres à la consommation.

Contrôleur **Moussa DIOP**. Directeur de la MAC de Kaolack



Le personnel de la MAC observe la consigne en restant dans leurs postes



Le lavage des mains par une détenue à l'entrée du quartier des femmes à la MAC de Kaolack

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Félix NANKASSE | INTERVIEW

MEDECIN-CAPITAINE FAMARA SECK, MEDECIN-CHEF DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

« Notre stratégie de lutte contre la COVID-19 repose essentiellement sur celle du comité de gestion des épidémies »

Il est normal qu'en de pareilles circonstances tous les regards soient tournés vers les établissements pénitentiaires parce qu'ils représentent le maillon faible à cause de leur vulnérabilité. La santé en prison faisant partie de la santé publique, il serait hasardeux de laisser en rade les personnes privées de liberté dans ce vaste mouvement sanitaire qui concourt à protéger la population contre le coronavirus. C'est dans ce cadre qu'un programme a été conçu par l'administration pénitentiaire pour empêcher le virus d'établir ses quartiers dans les maisons d'arrêt et de correction. Le docteur SECK nous explique le déroulement de ce processus et les résultats obtenus.

Vous avez élaboré une stratégie pour amoindrir les risques de contamination dans les prisons, pouvez-vous nous expliquer ses différentes phases ?

Depuis que le Sénégal a enregistré son premier cas de la COVID-19, le 02 Mars 2020, l'équipe cadre de l'administration pénitentiaire a élaboré une stratégie de lutte contre cette pandémie et l'ajuste au fil du temps. Cette équipe cadre, qui se réunit chaque semaine, est composée de tous les chefs de divisions et services, sous la tutelle du Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP). La lutte contre la COVID-19 n'est pas que médicale, elle doit être holistique. Ceci dit, notre stratégie de lutte pour la réduction des risques de contamination en milieu carcéral s'est déroulée en plusieurs phases :

Tout d'abord, il nous fallait expliquer aux agents et aux détenus cette nouvelle maladie qui venait frapper à nos portes. C'est dans ce sens qu'une note de service avec diffusion à large échelle a été élaborée afin de définir la maladie à coronavirus, de décrire les signes ainsi que les symptômes et de mener une campagne de sensibilisation sur les mesures préventives à prendre, communément appelées les mesures barrières au profit des agents et des détenus.

Par la suite, vu que le mode de contamination de la COVID-19 est interhumain, il nous fallait agir à ce niveau. Car comme vous le savez, l'administration pénitentiaire est une force de défense et de sécurité avec ses spécificités puisque nous avons la responsabilité de la population carcérale avec toutes ses composantes à savoir : les familles des détenus, les ONG qui viennent en aide à ces derniers et les partenaires sociaux. C'est ainsi que toutes les visites familiales et les repas venant de l'extérieur ont été suspendus jusqu'à ce que la situation par rapport à la pandémie redevienne normale.

Le désengorgement des prisons a été un atout indispensable dans la stratégie car le chef de l'État a gracié plus de trois mille (3000) détenus ; ce qui a permis de lutter

contre la promiscuité dans les lieux de détention.

Un important lot de matériel (thermo-flash, masques, gants, savon, gel hydro-alcoolique, bassine d'eau, etc...) a été mis en place au niveau de toutes les maisons d'arrêt et de correction pour la détection précoce des cas et le respect des méthodes barrières aussi bien pour le personnel que pour les détenus.

Enfin, au regard de ce qui a été dit plus haut, concernant le mode de contamination qui est interhumain, le personnel qui est en contact direct avec les détenus a été confiné depuis le 25 Mars 2020, dans les établissements pénitentiaires pour réduire les risques de contamination qui ne peuvent être nuls.

En dépit de ces précautions, le coronavirus a pénétré dans les prisons de Thiès, Diourbel et, plus récemment, à Ziguinchor. Cette nouvelle donne ne remet-elle pas en cause votre stratégie ?

Une stratégie de lutte n'est pas figée, elle évolue en fonction des données du moment. Le fait qu'il y ait des cas de coronavirus dans les prisons de Thiès, Diourbel et Ziguinchor nous a permis de tester notre capacité de résilience face à la COVID-19. Dès les premiers cas avec l'appui du Centre des Opérations d'Urgence Sanitaire (COUS) et de la région médicale de Thiès, nous avons mis en place un Centre de Traitement des Epidémies (CTE) au sein de la MAC de Thiès. Car il nous était pratiquement impossible de les prendre en charge dans les CTE déjà existants vu le contexte sécuritaire auquel nous étions confrontés. Ce CTE d'une capacité de près de cent (100) lits a été mis en place en 72 heures et nous a permis de prendre en charge les détenus malades asymptomatiques dans les meilleurs délais. Ce centre a renforcé notre stratégie en nous donnant l'opportunité de « toucher du doigt » la COVID-19 en milieu carcéral.

Comment s'est déroulée la prise en charge des personnes infectées et ce qui a été fait pour protéger les détenus dans les grandes détentions mais aussi le personnel ?

Les détenus infectés à la MAC de Thiès ont été transférés dans le CTE de ladite MAC. Ceux de la MAC de Diourbel ont été acheminés à Touba et les malades de la MAC de Ziguinchor ont été traités dans leur lieu de détention.

Pour éviter les cas positifs à grande échelle au sein de la détention, l'administration pénitentiaire a mis en place des lieux de quarantaine. Dans ces cellules d'isolement les nouveaux détenus y sont observés et surveillés pendant au moins quinze (15) jours. S'ils ne présentent aucun signe ou symptôme suspect, ils sont envoyés au niveau de la grande détention.

Concernant les agents, je dois dire que parmi toutes les actions entreprises depuis le début de la riposte face au COVID-19, ils ont été une de nos préoccupations majeures, car ce sont eux qui font des va-et-vient et sont en contact avec les populations. Donc pour garantir leur santé, la méthode de confinement a été choisie non seulement pour éviter qu'ils soient atteints de COVID-19, mais surtout pour éviter de contaminer la détention.

Au cas où vos capacités d'accueil seraient saturées, l'internement des malades de la COVID-19 dans les centres indiqués ne peut se faire que si un travail de coordination est fait en amont. Collaborez-vous avec le comité de gestion des épidémies ?

La stratégie de lutte dans les prisons repose essentiellement sur la stratégie de lutte du comité de gestion des épidémies avec quelques particularités. À l'instar des autres forces de défense et de sécurité, le ministère de la justice est représenté au niveau de ce comité et quotidiennement nous communiquons avec ses membres afin d'uniformiser la lutte d'autant que les détenus font partie intégrante de la société d'où le concept de « ONE HEALTH »

Pensez-vous qu'avec ce système de veille vous allez pouvoir contenir la contamination qui guette dangereusement, aujourd'hui, les lieux de détention ?

Les mesures prises au niveau de l'administration pénitentiaire visent à réduire les risques de contamination. Cela ne veut pas dire que les prisons sont épargnées de cette maladie et nous en avons la preuve avec les cas de Thiès, Diourbel et Ziguinchor. Certes, la stratégie mise en place permet de diminuer les risques, mais ne signifie pas le risque zéro avec cette maladie dont le mode de transmission est rapide et difficile à maîtriser.

Quel bilan faites-vous à mi-parcours dans la lutte contre le coronavirus en milieu carcéral ?

À mi-parcours, je pense que la stratégie de l'administration pénitentiaire est bonne, cependant elle est à améliorer. L'équipe cadre s'efforce chaque jour à la rendre endurante au cas où la pandémie tirerait en longueur tout en s'appuyant sur la stratégie nationale mise en place dans notre pays.

Propos recueillis par
L'Adjudant-chef **Félix NANKASSE**

ACTIVITES DE LA DIRECTION

M^e Papa Laïty
NDIAYE | DROITS DES
DETENU(E)S



LES DROITS DES DETENU(E)S À L'ÉPREUVE DE LA COVID-19

Défendre les clients détenus en période de pandémie : Un défi pour les avocats

Le 11 mars 2020, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclarait, au cours d'une conférence de presse, qu'une épidémie de maladie virale à coronavirus, ou COVID-19, identifiée pour la première fois à Wuhan, en Chine, avait atteint le niveau de pandémie mondiale. En raison de la gravité et de la cinétique de propagation de cette maladie, il appelait les gouvernements à prendre des mesures urgentes et agressives, afin d'en stopper l'extension. Cette pandémie de la COVID-19 continue d'entraîner des perturbations multidimensionnelles d'une très grande ampleur dans le monde.

Le Sénégal n'est évidemment pas épargné puisqu'il prend sa part de pain noir depuis le 02 mars 2020, date de l'apparition du premier cas suspect sur son territoire.

L'état d'urgence a été décrété le 23 mars 2020, avec son cortège de restrictions sur le quotidien des citoyens, sur leurs libertés en général, celle d'aller et venir en particulier.

Au plan judiciaire, l'on a noté, à compter du 16 mars 2020, une suspension de toutes les audiences des cours et tribunaux à l'initiative du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, les seules exceptions étant les procédures d'urgence et celles de la chaîne pénale.

Sur le même registre, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice annonçait la libération, sur grâce présidentielle, de deux mille trente-six (2036) personnes condamnées pour des infractions diverses et incarcérées dans différents établissements pénitentiaires du Sénégal.

Cette mesure forte répondait à l'exigence de protéger les personnes les plus exposées aux formes graves de la pandémie, catégorie à risque à laquelle appartiennent les détenus, en raison de leur situation conjoncturelle.

Les risques de propagation du virus sont, en effet, accrus en milieu fermé, compte tenu de l'engorgement des centres de détention, phénomène que l'on appelle généralement « surpopulation carcérale ».

Les scientifiques conviennent que le virus se propage plus vite dans un lieu confiné, souvent faiblement ventilé et insalubre.

À cela s'ajoute que les conditions médicales préexistantes fragilisent la santé des détenus et favorisent les maladies infectieuses ou chroniques, d'où l'urgence de briser la chaîne de transmission, par des mesures appropriées.

La direction de l'administration pénitentiaire a dû se réajuster, pour les raisons évidentes que voilà, liées à la sécurité sanitaire des citoyens placés sous sa garde.

Le droit de ces citoyens de communiquer avec l'extérieur a été drastiquement restreint, l'une des rares exceptions autorisées, étant la visite de leurs avocats, ce qui témoigne de l'attachement de cette direction aux droits fondamentaux de la défense.

Malgré la fenêtre ouverte au profit du Barreau, force est de constater que cette situation a eu une incidence sur les activités des avocats, dont elle a considérablement réduit la marge de manœuvre, dans le traitement des affaires dont ils ont la charge.

D'aucuns, de se demander, à juste titre : comment, dans les conditions actuelles, les avocats peuvent-ils assurer convenablement et efficacement leur mission d'assister et défendre les détenus ?

La recherche de la conciliation entre la sécurité collective et les droits de la défense

Cette interrogation est d'autant plus légitime qu'il n'est pas interdit de soutenir que la COVID-19 et ses corollaires ont entraîné l'émergence d'une pratique pénale d'exception, et partant d'une procédure pénale d'exception (que l'on pourrait qualifier opportunément de procédure pénale COVID-19) au regard de l'injonction – le mot n'est pas de trop – qui nous est faite à toutes et à tous, de vivre avec le virus.

Vivre avec le virus, tout en défendant le client, est une réalité nouvelle qui cherche à concilier l'impératif de veille sur la sécurité collective avec celui de respect des droits sacro-saints de la défense.

L'état des lieux révèle en effet, comme indiqué plus haut, des problèmes qui appellent des solutions fortes, dont l'objectif premier est d'interrompre la chaîne de transmission du virus, sans compromettre les droits de la défense, mission certes difficile, mais guère utopique.

L'administration pénitentiaire n'a donc, rappelons-le, pas tardé à réagir, en suspendant les visites des familles des détenus afin d'éviter l'infection de la bulle carcérale.

Cette suspension porte, certes, atteinte à la santé morale des détenus et de leurs familles.

Toutefois, cette violation conjoncturelle, commise dans leur intérêt, est atténuée par la permission qui leur est accordée de périodiquement téléphoner à leurs familles, une ouverture notable qui devrait être généralisée dans tous nos lieux de détention.

Il est vrai que dans le même temps, d'autres visiteurs y gardaient leur droit de visite :

- le personnel de l'administration pénitentiaire logeant dans le civil ;
- les autorités qui assurent le suivi des conditions de détention (juges d'application des peines et autres institutions de surveillance) ;
- les avocats qui sont chargés de mettre tout en œuvre pour garantir à leurs clients une bonne défense.

Dans « **l'Amour aux temps du choléra** », Gabriel Garcia Marquez, évoque « **L'humanité, comme une armée en campagne (qui), avance à la vitesse du plus lent** ».

Comme l'amour aux temps du choléra, la COVID-19 obstrue sous notre ère, cet idéal de défense et institue, comme indiqué plus haut, une procédure pénale d'exception.

On ne peut toutefois bafouer le droit pour le détenu de rencontrer son avocat, ni celui, pour l'avocat de rencontrer son client détenu, puisque la défense et la justice, doivent résister à toutes les épreuves.

Il faut, en effet, rappeler que les règles minimales pour la protection des détenus adoptées par le premier congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955 et approuvées par le conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977 préconisent, au point 93, ce qui suit :

« Un prévenu doit être autorisé à demander la désignation d'un avocat d'office, lorsque cette assistance est prévue, et à recevoir des visites de son avocat en vue de sa défense. Il doit pouvoir préparer et remettre à celui-ci des instructions confidentielles. À cet effet, on doit lui donner, s'il le désire, du matériel pour écrire. Les entrevues entre le prévenu et son avocat peuvent être à portée de la vue, mais ne peuvent pas être à la portée d'ouïe d'un fonctionnaire de la police ou de l'établissement. »

Nous ne pouvons donc que regretter les malentendus qui nous ont valu d'avoir été, quelques fois, entravés dans l'exercice de ce droit.

Il est heureux que la direction de l'administration pénitentiaire ait assez rapidement mis un terme aux mauvaises interprétations de ses directives et qu'elle ait, dans la même foulée, décidé de fournir des masques aux détenus qui se présentent aux audiences.

Cette dernière initiative réjouit d'autant plus le Barreau, que nous avons nous-même, dès le début de la pandémie, appuyé les efforts de l'Etat en fournissant des masques, du savon et du gel hydro-alcoolique à toutes les juridictions et à la direction de l'administration pénitentiaire.

Les avocats sont, toutefois, confrontés à quelques autres difficultés majeures.

L'invite à l'administration pénitentiaire de faciliter les entretiens en tête-à-tête des avocats avec leurs clients

Au titre de l'organisation de la défense, dans certaines maisons d'arrêt, les visites d'avocats se font aux parloirs qui abritaient jusqu'ici les visites des familles de détenus.

Or, si les mesures barrières sont scrupuleusement respectées, rien n'oblige l'administration pénitentiaire à soumettre les avocats à cet exercice pénible de devoir s'entretenir avec leurs clients au moyen d'un interphone qui n'offre guère le confort d'un échange efficient.

Il urge de trouver une solution à ce niveau et de revenir à l'ancien système de réception, avec des mesures barrières, pour casser la chaîne de transmission du virus, sans porter atteinte au libre exercice de la défense pénale.

Il reste, malgré tout, que l'idéal serait de s'en tenir scrupuleusement au principe posé par l'article 9.3 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques : **« la détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle ... »**.

C'est dans cet esprit que le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice a, dans sa circulaire du 19 mars 2020, attiré **«particulièrement l'attention des magistrats du Parquet sur les capacités limitées de nos maisons d'arrêt qui, pour la plupart, ont déjà dépassé leur possibilité d'accueil»**, les engageant **«à reconsidérer certaines règles de notre politique pénale en poursuivant certaines infractions sans recourir à la détention provisoire»**.

La libération massive des détenu(e)s : une décision phare des autorités étatiques dans la lutte contre la COVID-19

Parallèlement, le désengorgement des lieux de détention a été poursuivi, avec des mesures de grâce présidentielle (1021 à la korité, 674 à la tabaski) et, dans un moyen terme, des alternatives à la détention comme l'adoption des lois introduisant l'assignation à résidence et le placement sous surveillance électronique, des solutions qui ont montré leur efficacité sous d'autres cieux.

Il s'agit de rester sur cette dynamique qui est la voie royale pour éviter la propagation du virus dans les lieux de détention. À quelque chose malheur est bon, dit l'adage.

En l'espace de quatre (04) mois, l'exécutif a, en définitive, pris trois (03) mesures de grâce qui ont permis à 3731 personnes condamnées de quitter les lieux de détention.

Les forces de sécurité et de défense ont fortement accompagné cette mesure en ne recourant à la garde à vue que lorsqu'elle était strictement nécessaire.

La politique pénale des parquets a également momentanément (définitivement ?) changé puisque la règle d'or sus-évoquée, qui fait de la liberté le principe et de la détention, l'exception (corollaire de la présomption d'innocence), connaît enfin un début d'exécution.

De tout cela, la défense peut tirer un enseignement majeur lié à la COVID-19 : la surpopulation carcérale et

l'engorgement des tribunaux sont la conséquence d'une politique pénale quelquefois inutilement répressive et du non-respect des principes majeurs de la procédure pénale, dont le socle est le droit à la liberté et le respect de la dignité humaine.

La preuve est, en effet, ainsi faite, qu'il est possible de placer moins de citoyens présumés innocents, en détention provisoire, autrement dit de décerner moins de mandats de dépôt.

La justice ne peut rester sourde, ni aux cris de détresse des personnes détenues, ni aux appels techniques des avocats dont les demandes de mise en liberté provisoire sont, hélas, trop souvent rejetées, alors que les mandats de dépôt se multiplient.

La rigueur de l'article 173 du Code de Procédure Pénale dont l'application devrait être exceptionnelle, doit s'estomper au profit de l'obligation de neutralité du juge d'instruction qui se dégage de l'esprit et de la lettre de l'article 127 bis du Code de Procédure Pénale, lequel rappelle, au besoin, que le placement sous mandat de dépôt ne devrait être ordonné que lorsqu'il est strictement nécessaire à une bonne conduite de l'enquête judiciaire.

Comment terminer sans évoquer une entrave aux droits de la défense, constatée au plan juridictionnel ?

Appel à l'adaptation de la procédure pénale au nouveau contexte et à la modernisation des lieux de détention

En effet, certaines Chambres d'Accusation n'ont pas admis la présence physique des avocats aux audiences.

Cela constitue une rupture de l'égalité des armes, puisque même s'il est admis que les avocats peuvent déposer des mémoires en réponse à l'avis du Parquet Général, leur absence aux audiences, alors que le Parquet Général y est bel et bien présent, remet en cause le principe de l'égalité des armes.

Il s'agit là d'une péripétie conjoncturelle qui sera vraisemblablement corrigée. Le droit du prévenu d'être jugé dans un délai raisonnable a également souffert des mesures prudentielles en vigueur dans les lieux de détention.

En effet, une période de sûreté de 14 jours est imposée à chaque nouveau détenu avant d'intégrer le régime carcéral normal, ce qui engendre incontestablement un retard dans la procédure.

Apprendre à vivre avec la COVID-19, c'est également transformer notre système judiciaire afin de promouvoir le respect des droits de la défense tout en préservant la santé de tous les acteurs : avocats, magistrats, huissiers, notaires, greffiers, agents de l'administration pénitentiaire, personnel de sécurité, etc.

C'est pourquoi, l'Ordre des Avocats a soutenu et accompagné le projet de mise en œuvre des procès en visio-conférence, proposé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Thiès.

Il urge en effet, d'adapter la procédure pénale aux circonstances nouvelles, autrement dit de procéder très rapidement à une réforme en profondeur de notre procédure pénale et à la modernisation de nos lieux de détention.

C'est à ce prix que nous nous inscrivons résolument dans l'après COVID-19, échéance que chacun de nous appelle de ses vœux.



Un avocat s'entretenant avec son client à la maison d'arrêt de Rebeuss

Maître **Papa Laïty NDIAYE**,
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Edouard
DELAPLACE | CICR



LA COVID-19 DANS LES PRISONS

Les perspectives du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

La gestion des prisons est une fonction complexe. Une multitude d'enjeux politiques, juridiques, sociaux, financiers et sanitaires déterminent la qualité de ce service public fondamental. Aussi au Sénégal, la pandémie de COVID-19 a mis en exergue cette complexité, subitement et durablement multiplié les défis liés à cette gestion et nécessite des mesures fortes pour maîtriser cette maladie dans le système carcéral.

Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), organisation humanitaire active dans les lieux de privation de liberté dans plus de quatre-vingt (80) pays, revient sur les risques que constituent les maladies infectieuses telles que la COVID-19 dans le contexte de la détention (1), attire l'attention sur la nécessité de mesures préventives et réactives proportionnées (2) et enfin présente ses propres contributions à la lutte contre cette pandémie (3).

1 - Les risques liés à la pandémie de COVID-19

Vulnérabilités spécifiques des personnes détenues

Les personnes détenues sont plus vulnérables face aux maladies infectieuses telles que la COVID-19. En effet, majoritairement issues de milieux socio-économiques défavorisés, leur état de santé est généralement plus précaire et leur vulnérabilité aux maladies plus élevée que le reste de la population avant même leur incarcération. Une fois en prison, leur état risque de se dégrader à cause des conditions de détention, notamment liées à la surpopulation qui augmente le risque de transmission de maladies en raison de la promiscuité qu'elle génère.

Risques pour les systèmes de santé dans les prisons

Les systèmes de santé en milieu carcéral risquent d'être dépassés en cas de propagation de la maladie. Dans un environnement aussi propice à la transmission et dans une population présentant des vulnérabilités sanitaires prononcées, le contrôle d'une flambée de COVID-19 en prison risque d'être très difficile ; de plus, l'accès aux soins requis risque d'être insuffisant. Par conséquent, une importante surcharge de morbidité et de mortalité est à craindre si la COVID-19 se propage dans une prison, notamment pour les détenus âgés.

Risques pour la communauté

Au Sénégal, comme partout dans le monde, les prisons font partie intégrante de la société en raison de leur intégration physique dans les centres urbains et des liens humains (familles des détenus, personnel pénitentiaire ...) qui les irriguent. Prévenir et contenir la propagation de la COVID-19 dans les lieux de privation de liberté est nécessaire pour protéger l'ensemble de la communauté. À cet égard, le personnel pénitentiaire se trouve en première ligne, en tant qu'incarnation de ce lien direct entre le monde du dedans et le monde du dehors. Au-dedans, il doit être protégé des risques de contamination en bénéficiant du matériel de protection adéquat et des formations quant à son utilisation conforme. Des procédures et des protocoles permettant d'éviter le plus possible la contamination du personnel par la COVID-19 doivent être élaborés en collaboration rapprochée avec les autorités sanitaires nationales, afin d'assurer leur

cohérence avec ceux mis en œuvre dans la communauté. Au-dehors, le personnel ne doit pas subir de stigmatisation et être perçu comme un vecteur de la maladie.

2 - Des mesures préventives et réactives nécessaires et proportionnées

Prévenir, c'est mieux que guérir

Les caractéristiques des prisons décrites supra, rendront le contrôle d'une flambée de COVID-19 extrêmement difficile : il est donc impératif de prévenir l'entrée de cette maladie dans le système carcéral. Un dépistage systématique intégré à l'examen médical doit donc être instauré, accompagné de procédures adaptées de gestion des cas suspects. Ces mesures doivent impérativement être conformes à celles mises en place dans le cadre du plan national de lutte contre le COVID-19. Les ressources (humaines, matérielles, financières, infrastructures ...) permettant la quarantaine et, le cas échéant, l'isolement médical des nouveaux détenus doivent être disponibles.

D'autre part, des mesures visant à décongestionner les prisons doivent être encouragées, tout en s'assurant qu'elles soient pleinement intégrées aux mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la pandémie, afin de protéger la communauté d'éventuelles contaminations par les personnes libérées qui pourraient être porteuses du virus. À cet égard, le recours par les autorités sénégalaises à des mesures telles que les grâces présidentielles, la limitation et centralisation des placements sous mandat de dépôt, l'utilisation accrue des alternatives à la détention ou encore l'accélération des mesures de libération anticipée ont contribué à renforcer l'efficacité des mesures sanitaires prises intra-muros.

Mesures restrictives intra-muros : une nécessaire proportionnalité

Dans beaucoup de pays et de manière exemplaire au Sénégal, des mesures de santé publique ont été prises afin de protéger la vie, la santé des détenus et du personnel pénitentiaire. Ces mesures, telles que la quarantaine et l'isolement ou la suspension des visites des familles ou des organes de contrôle, sont des restrictions qui ne sont pas sans conséquence. Justifiées par la nécessité de protéger la santé et la vie d'un plus grand nombre, elles peuvent, si elles sont appliquées sans contrôle et de manière disproportionnée, porter atteinte aux droits des personnes détenues et accroître leur vulnérabilité.

Il est donc fondamental de s'assurer que les éventuelles mesures restrictives appliquées soient en cohérence avec les recommandations des autorités sanitaires intra-muros et extra-muros, et qu'elles soient proportionnées au risque de propagation de la COVID-19. Par ailleurs, la raison de l'imposition des mesures restrictives ainsi que la durée de leur application doivent être clairement indiquées à tous les détenus, familles, visiteurs, personnel et institutions nationales concernées. En outre, elles doivent être appliquées de manière prévisible, transparente et sans discrimination préjudiciable, garantissant à tous les détenus un accès égal aux mesures d'atténuation.

Enfin, dans le strict respect d'un protocole sanitaire agréé avec l'autorité détentrice, les visites par les organismes externes habilités devraient être autorisées afin de réduire l'impact psychologique de la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes détenues.

3 - La contribution du CICR

Afin de réduire le risque de propagation des maladies infectieuses dans les prisons, le CICR s'emploie dans plus de quatre-vingt (80) pays, en collaboration avec les autorités détentrices, à renforcer l'examen médical des nouveaux détenus et à systématiser la mise en œuvre de mesures élémentaires de prévention telles que les procédures et aménagements de quarantaine et d'isolement médical, l'installation de postes de lavage des mains pour le bien des détenus, des visiteurs, des gardiens et du personnel de livraison. Au Sénégal, le CICR a ainsi offert des kits d'hygiène (savon, gel hydro-alcoolique, postes de lavage de mains, etc.) dans une douzaine d'établissements pénitentiaires.

Un soutien plus technique est également à l'œuvre dans de nombreux pays dont le Sénégal. Cela peut se matérialiser par une contribution à l'élaboration de lignes directrices nationales sur la prévention de la propagation de la COVID-19 ou la gestion sûre des dépouilles mortelles. Des formations au personnel sont également offertes en conformité avec les normes sanitaires nationales.

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Félix NANKASSE | INTERVIEW

DOCTEUR ABDOULAYE BOUSSO,
SPECIALISTE EN TRAUMATOLOGIE
ET EN SANTE PUBLIQUE,
DIRECTEUR DU CENTRE DES
OPERATIONS D'URGENCE
SANITAIRE

«Malgré les cas de contaminations notés, on peut dire que l'administration pénitentiaire a réussi pour le moment à contenir cette épidémie»

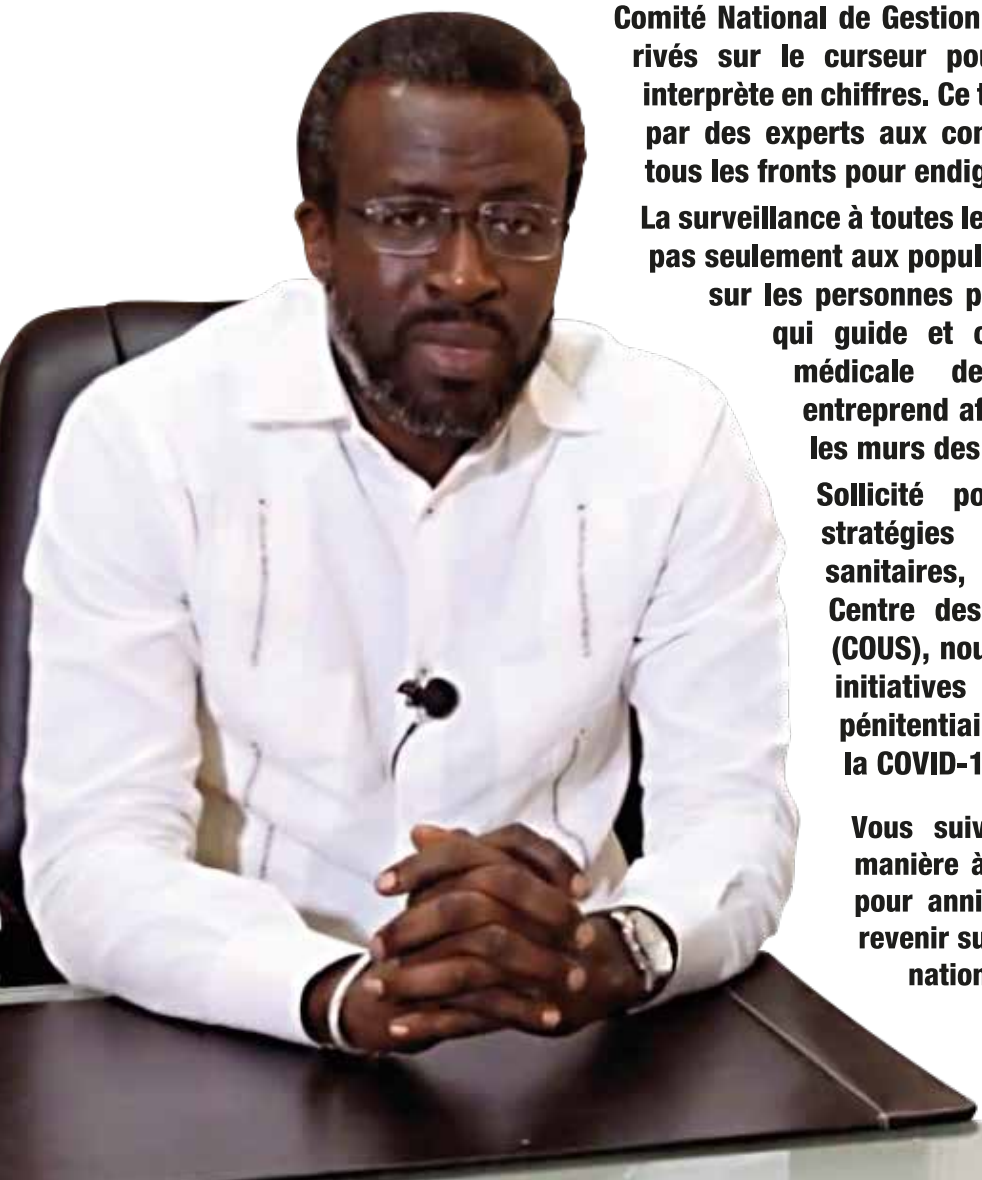
Figure emblématique dans la riposte contre le coronavirus, le Comité National de Gestion des Epidémies (CNGE) a les yeux rivés sur le curseur pour vérifier ses oscillations qu'il interprète en chiffres. Ce travail de haute intensité, diligenté par des experts aux compétences reconnues, se bat sur tous les fronts pour endiguer cette pandémie.

La surveillance à toutes les étapes de la maladie ne se limite pas seulement aux populations, elle a aussi des incidences sur les personnes privées de liberté. C'est ce comité qui guide et oriente les actions que l'équipe médicale de l'administration pénitentiaire entreprend afin que la maladie ne traverse pas les murs des prisons.

Sollicité pour donner son avis sur les stratégies élaborées par les structures sanitaires, le docteur BOUSSO, directeur du Centre des Opérations d'Urgence Sanitaire (COUS), nous délivre son point de vue sur les initiatives prises par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Vous suivez l'évolution de la maladie de manière à apporter des réponses adéquates pour annihiler sa progression. Pouvez-vous revenir sur les missions attribuées au comité national de gestion des épidémies ?

Le Comité National de Gestion des Epidémies (CNGE) est un comité multisectoriel qui a été mis en



place au ministère de la santé. Il a pour missions principales :

- d'assurer le suivi de l'évolution des tendances des maladies à potentiel épidémique ;
- de superviser l'exécution des activités de préparation, de prévention et de réponse à toutes les épidémies ;
- d'organiser l'évaluation de la réponse aux épidémies.

Le Centre des Opérations d'Urgence Sanitaire (COUS) constitue le bras armé du CNGE et assure la coordination opérationnelle de la réponse.

Malgré la dangerosité de ce virus qui est très contagieux, on note un relâchement des populations dans l'application des gestes barrières. Quelle analyse faites-vous de cette situation ?

Il est vrai que l'on note un certain relâchement des populations. C'est comme si elles ont interprété la levée des mesures restrictives comme étant la fin de l'épidémie. «Vivre avec le virus» ne signifie pas «laisser circuler le virus». Nous sommes à une phase de contamination active avec une augmentation des cas communautaires, des cas graves et des décès. Il faut renforcer la responsabilité individuelle et collective pour un respect strict des mesures barrières (hygiène des mains, port de masque, respect de la distanciation physique...)

Nous en appelons encore au respect des mesures barrières qui demeurent indispensables pour rompre la chaîne de transmission du virus.

Sachant que les établissements pénitentiaires peuvent faire l'objet d'une contamination en masse à cause de la promiscuité dans nos prisons, comment appréciez-vous la stratégie de riposte mise en place par l'administration pénitentiaire pour contrer le coronavirus ?

Les personnes privées de leur liberté et celles qui vivent ou travaillent en milieu fermé à proximité de ces personnes sont très vulnérables face à la maladie à virus COVID-19. De plus, sa transmission peut être amplifiée et renforcée à l'intérieur des prisons.

L'administration pénitentiaire a eu une démarche très salubre et proactive en élaborant très tôt une procédure de gestion de la COVID-19 en milieu carcéral en collaboration avec le Ministère de la Santé.

La stratégie de confinement du personnel des prisons et l'interdiction des visites permettent à coup sûr de retarder l'entrée du virus dans les prisons. Toutefois, cette stratégie ne peut être pérenne si l'épidémie dure et il faudra anticiper sur les stratégies de prise en charge de cas positifs lorsque ces mesures seront levées.

Selon vous, dans quel sens cette stratégie peut être réajustée au cas où les détenus en grand nombre seraient infectés ?

Il faudra forcément procéder à un réaménagement des secteurs de détention en mettant en place une zone de quarantaine pour les nouveaux arrivants et également une zone de prise en charge au cas où des détenus seraient testés positifs non symptomatiques ou peu symptomatiques. Il faudra aussi dans cette stratégie penser à mutualiser les actions entre les centres de détention dans une même zone.

Quels sont les enseignements qu'on peut tirer, présentement, au regard des résultats obtenus, même si on sait que les prisons n'ont pas encore échappé à cette vague de contamination ?

Malgré les quelques cas de contaminations notés, on peut dire que l'administration pénitentiaire a réussi pour le moment à contenir cette épidémie. Les réactions ont été promptes et efficaces avec une bonne collaboration avec le système de santé. Ces efforts doivent être soutenus par la mise à disposition de moyens additionnels. Il y a, aujourd'hui, des MAC qui doivent être réaménagés pour mettre en place de véritables zones de quarantaine. Enfin, il faudra tirer des expériences de cette épidémie pour repenser la construction des futures prisons.

ACTIVITES DE LA DIRECTION

Félix
NANKASSE | CTE

VISITE DU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AU CENTRE DE TRAITEMENT DES EPIDEMIES DE THIES

L'autorité satisfaite des
avancées dans la prise en
charge des détenus
contaminés par le coronavirus

C'est avec une extrême diligence qu'un Centre de Traitement des Epidémies (CTE) a été installé à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Thiès pour accueillir les détenus infectés. Ce centre qui est équipé de cent (100) lits, a permis à l'administration pénitentiaire de soigner les personnes incarcérées dans l'enceinte de la prison soulageant ainsi les structures sanitaires de la place.

Les cas de contamination apparus dans les établissements pénitentiaires de Thiès et de Diourbel, devaient être rapidement solutionnés pour que le virus ne puisse pas s'établir dans ces endroits où séjournent des centaines de personnes qui purgent leurs peines. La réaction des autorités de l'Institution a été immédiate puisque le Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP) a effectué un déplacement à Thiès et à Diourbel pour voir comment circonscrire cette maladie sournoise afin que ces deux établissements pénitentiaires ne deviennent pas les foyers de contamination à grande échelle.

C'est au cours des échanges qu'il a eus avec l'Inspecteur Régionale de l'Administration pénitentiaire (IRAP) de Thiès-Diourbel, le directeur de la maison d'arrêt et de correction de Thiès et le médecin-chef qui l'avait devancé sur les lieux que le DAP a décidé de créer un centre de traitement à l'intérieur de la prison. La délicatesse de ce problème en raison des personnes infectées, allait poser une équation difficile à résoudre aux agents pénitentiaires sur le plan sécuritaire car le mouvement des détenus et du personnel entre les hôpitaux et la prison risquait de favoriser la propagation du virus.

Menés de main de maître par le médecin-chef, les travaux ont duré quelques jours permettant ainsi d'assurer la prise en charge des malades. « L'équipe médicale de l'administration pénitentiaire a réalisé une prouesse en implantant ce centre en un temps record. Elle a été à la hauteur de mes attentes car nous devons impérativement mettre sur pied cette structure pour faciliter le traitement des détenus contaminés », a fait savoir le DAP. La qualité des soins prodigués dans ce centre se reflète sur les résultats obtenus. En effet, les personnes hospitalisées ont été testées négatives aux contrôles d'usage à la fin du traitement et ont été déclarés guéris.

Ce centre qui est le premier à être créé par un membre des forces de défense et de sécurité, constitue une fierté car cela démontre que l'administration pénitentiaire a les capacités d'assumer ses responsabilités dans cette situation où les autorités sanitaires se font des soucis dans la prise en charge des personnes atteintes de la COVID-19. L'opération lancée à Thiès, a affirmé le DAP, peut s'étendre à d'autres établissements si c'est nécessaire sous la supervision des chefs des régions médicales et du Centre des Opérations d'Urgence Sanitaire (COUS) qui donnent les orientations à la base desquelles le personnel soignant se met en action.



Les détenus infectés pris en charge au CTE de la MAC de Thiès

Adjudant-chef (E.R)
Félix NANKASSE

PENIPRO



PENIPRO

Super Clean!!!

